

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 477**26 juin 2001****SOMMAIRE**

A.T.A.C., Auto Tuning & Audio Concept, S.à r.l., Wasserbillig	22892	Menuiserie Guy Morheng, S.à r.l., Ehlerange.	22852
Acqua Holding S.A.H., Luxembourg	22894	Meteil S.A., Luxembourg.	22853
Assar Lux, S.à r.l., Luxembourg	22890	Modulex S.A., Luxembourg.	22877
Bazillac Holding S.A.H., Luxembourg	22884	Modulex S.A., Luxembourg.	22878
Câbles Luxembourg S.A.		Naftofina Holding S.A., Luxembourg	22853
Entreprise de Toiture Flener Henri, S.à r.l., Bridel	22856	Navitours, S.à r.l., Remich	22878
European Investments Associates (E.I.A.) S.A., Lu- xembourg	22858	Newbusiness Service, S.à r.l., Mamer.	22854
Euroskandic S.A., Luxembourg	22858	Noble Real Estate S.A., Luxembourg-Kirchberg. .	22870
Euroskandic S.A., Luxembourg	22863	Nodec Motors, S.à r.l., Luxembourg	22878
F.A.R.I.A. - Haus S.A., Mondorf-les-Bains	22858	Noiselle S.A.H., Luxembourg	22876
Faber, S.à r.l., Grevenmacher.	22854	Nouara S.A., Luxembourg.	22853
Fare Europe S.A., Munsbach.	22855	Nylof S.A.H., Luxembourg	22879
Fevag S.A.H., Luxembourg.	22857	O. Finances S.A., Luxembourg	22854
Fiditalia International S.A., Luxembourg	22864	Oberweis Immobilière & Co S.A., Esch-sur-Al- zette	22854
Financial Trusters & Factors Corporation S.A.H., Luxembourg.	22863	Omnium S.A., Luxembourg	22896
Fintime S.A., Luxembourg	22851	Prodema S.A., Soleuvre.	22882
Franklin Templeton International Services S.A., Lu- xembourg	22865	Prodema S.A., Soleuvre.	22883
Franklin Templeton International Services S.A., Lu- xembourg	22869	Shelbourne Commercial S.A., Luxembourg	22883
Global Investment & Securities S.A., Luxembourg .	22864	Sped-Log AG, Manternach	22850
International Trading S.A., Strassen	22870	Valendis International Holding S.A.H., Luxem- bourg	22889
Kinnevik Telecommunications International S.A., Bertrange	22871	Valendis International Holding S.A.H., Luxem- bourg	22890
Kinnevik Telecommunications International S.A., Bertrange	22876	Videopress S.A., Luxembourg.	22852
Lepuy S.A., Luxembourg.	22851	Vizeta Invest S.A., Luxembourg	22855
Liberté Financière S.A., Luxembourg	22851	VO Consulting Lux S.A., Clemency	22879
Lifin S.A., Luxembourg	22851	VO Consulting Lux S.A., Clemency	22881
MET-LUX (Métalliseurs Luxembourgeois) S.A., Ro- dange.	22852	WBI S.A., Luxembourg	22855
MET-LUX (Métalliseurs Luxembourgeois) S.A., Ro- dange.	22852	Werasp S.A., Luxembourg	22856
Melvin Finance s.A., Luxembourg	22852	White-Blue S.A., Luxembourg	22855
		Willemoes Invest Holding, S.à r.l., Luxembourg. .	22856
		Xalya S.A., Luxembourg	22856
		Xerium 2 S.A., Luxembourg	22857
		Xerium 3 S.A., Luxembourg	22857
		Xerium S.A., Luxembourg	22857
		Zirouc, S.à r.l., Luxembourg	22858

CABLES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.328.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2000**Ordre du jour:*

Confirmation de la démission de MM. Michel Koob et Nezi Rocco suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2000 enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 2.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été faite en présence des deux propriétaires.

Les seuls documents valables sont les actes du notaire Lecuit qui ont été faits à l'instant de la constitution et les documents enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 70, case 10 du 3 août 2000 ainsi que la lettre du 19 avril 2000 (vollmacht und Auszahlung.)

G.-F. Tachis / S. Daresta

Directeur général / Gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2000, vol. 318, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(71335/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SPED-LOG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6850 Manternach, 6, rue d'Echternach.

. R. Luxemburg B 68.993.

Im Jahre zweitausend, den siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SPED-LOG AG, mit Sitz in L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 421 vom 8. Juni 1999, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 68.993.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Henri Koch, retraité, wohnhaft in L-4320 Esch an der Alzette, 37, rue du Dix Septembre.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, wohnhaft in Moutfort.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Gerd Faber, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-56751 Gering, In der Acht Nr. 2.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean, auf folgende Adresse: L-6850 Manternach, 6, rue d'Echternach.

2.- Entsprechende Änderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean auf L-6850 Manternach, 6, rue d'Echternach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Manternach.»

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bereldange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Koch, A. von Ketelhodt, G. Faber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 6. Dezember 2000.

P. Bettingen.

(70783/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

LEPUY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.609.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour LEPUY S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(71463/679/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.633.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LIBERTE FINANCIERE S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71465/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 48.127.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(71466/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

FINTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.257.

EXTRAIT

En date du 16 novembre 2000, M^e Joë Lemmer, avocat à la Cour, demeurant au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, et la société FINTIME S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 76.257, dont le siège social est établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71718/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

MELVIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.108.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 18 août 2000

Conformément aux statuts, le Conseil décide le transfert du siège social de la société au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71482/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare.
R. C. Luxembourg B 40.073.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71483/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

MET-LUX (METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Site du P.E.D.
R. C. Luxembourg B 53.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

MET-LUX

(METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A.

Signature

(71485/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

MET-LUX (METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Site du P.E.D.
R. C. Luxembourg B 53.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

MET-LUX

(METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A.

Signature

(71486/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.033.

Le bilan du 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71563/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

METEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.876.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 2000

Monsieur Jacques Mousel, administrateur de sociétés, demeurant 240, rue de Belvaux à L-42026 Esch-sur-Alzette est nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Regina Melanda, dont il achèvera le mandat.

Le siège social est transféré au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71484/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

NAFTOFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 18.622.

Extrait du procès-verbal de la 74^e réunion du conseil d'administration tenue le 11 octobre 2000

Résolution

Le Conseil décide de donner pouvoirs aux personnes ci-après de signer pour la société avec pleins pouvoirs:

A. Monsieur Talal EL-Zein, Président, ou

B. Madame Manticha EL-Zein, Administratrice

chacun séparément, ou

C. Monsieur Riad Zein

et

Monsieur Georges Matta

conjointement, ou

D. Monsieur Imad Zein

et Monsieur Georges Matta

conjointement.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71487/046/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

NOUARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.872.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mai 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour la société

Signature

(71491/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

NEWBUSINESS SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 58.195.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71490/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

O. FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 66.544.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 14 septembre 2000 à 10.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71492/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

OBERWEIS IMMOBILIERE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 59.753.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2000

En date du 13 décembre 2000, les actionnaires de la Société Anonyme OBERWEIS IMMOBILIERE & CO S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Esch-sur-Alzette et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- démission à partir du 13 décembre 2000 de Monsieur Fernand Oberweis de sa fonction d'administrateur-délégué.
- Nomination à partir du 13 décembre 2000 de Monsieur Sandro Pica, demeurant à Esch-sur-Alzette, en tant qu'administrateur-délégué. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis de tiers par sa seule signature.
- Nomination à partir du 13 décembre 2000 de Madame Yvette Goedert, demeurant à Differdange, en tant qu'administrateur.
- Nomination à partir du 13 décembre 2000 de Madame Manuela Pulcinelli, demeurant à Soleuvre, en tant que commissaire au compte en remplacement de Madame Goedert Yvette.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2000.

Signature / Signature / Signature

La Présidente / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000, vol. 318, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71493/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 10-12, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 25.586.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71705/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.341.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 11 décembre 2000 que:

La démission de Monsieur Andrea Baroni de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ce, avec effet au 11 décembre 2000.

Monsieur Paolo di Filippo, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, a été nommé administrateur de la société avec pouvoir de signature conjointe à deux, et ce, avec effet au 11 décembre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Paolo di Filippo, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71564/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

WBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.294.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71565/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

WHITE-BLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 62.640.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société WHITE-BLUE S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71567/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

FARE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 54.856.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71708/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

WERASP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.779.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

WERASP S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71566/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

WILLEMOES INVEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.395.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société WILLEMOES INVEST HOLDING, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71568/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

XALYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 67.616.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société XALYA S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71569/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ENTREPRISE DE TOITURE FLENER HENRI, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 28A, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 42.771.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71719/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

XERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 68.095.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société XERIUM S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71570/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

XERIUM 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 72.085.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société XERIUM 2 S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71571/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

XERIUM 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 72.086.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société XERIUM 3 S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71572/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

FEVAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.038.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour FEVAG S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(71713/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ZIROUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 67.938.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société ZIROUC, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71573/25016/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71700/224/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

F.A.R.I.A. - HAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 1, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 74.659.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2000

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille cinquante francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré à L-5615 Mondorf-les-Bains, 1, rue Dicks.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2000, vol. 167, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(71709/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

EUROSKANDIC S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 32.464.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of December.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROSKANDIC S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 12th, 1989, published in the Mémorial Recueil Spécial C, number 185 of June 7th, 1990.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, director, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Edmée Hinkel, employee, residing in Remich.

The meeting elects as scrutineer Mr Francis Welscher, employee, residing in Bascharage.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To enlarge the object of the corporation by including domiciliation services and as a consequence to amend article 2 of the articles of incorporation.

2) To adopt the Euro as accounting and reference currency of EUROS KANDIC S.A. with effect as per January 1st, 2000 and to convert the corporate capital from Luxembourg Francs to Euros, at the exchange rate of forty point three three nine nine (40.3399) Luxembourg Francs to one (1) Euro, so that as per January 1st, 2000, the corporate capital will be fixed at thirty thousand nine hundred eighty-six point six nine euros (30,986,69.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1.250) shares.

3) To increase the subscribed capital by an amount of twenty-two thousand five hundred euros (22,500.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six point six nine euros (30,986,69.- EUR) to the amount of fifty-three thousand four hundred eighty-six point six nine euros (53,486,69.- EUR), represented by two thousand one hundred and fifty (2.150) shares, by incorporating profits brought forward into capital and by issuing nine hundred shares (900) of twenty-five euros (25.- EUR) with an issue premium of two hundred sixty-three point three one euros (263,31.- EUR) per share.

4) To increase the subscribed capital by an amount of two hundred sixty-three point three one euros (263,31.- EUR), in order to reach the rounded up amount of fifty-three thousand seven hundred fifty euros (53,750.- EUR), by the incorporation of an equal amount out of the issue premium account, without issuing new shares.

5) To increase the subscribed capital by an amount of three hundred twenty-six thousand two hundred fifty euros (326,250.-EUR), in order to reach the amount of three hundred eighty thousand euros (380,000.- EUR), represented by fifteen thousand two hundred (15.200) shares, by creating and issuing thirteen thousand fifty (13.050) new shares to be paid in cash up to the extent of twenty-five euros (25.- EUR) per share, without any issue premium, shares with the same rights as the existing shares.

6) Subscription and liberation.

7) To confer a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) to all the shares.

8) To introduce an authorized capital and to fix it at five hundred thousand euros (500,000.- EUR), represented by twenty thousand (20.000) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

9) To amend Article 3 of EUROS KANDIC S.A., further to the conversion of the capital into Euro, the increase of capital and the introduction of an authorized capital.

10) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed «ne varietur» by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions.

First resolution

The general meeting decides to enlarge the object of the corporation by including domiciliation services and as a consequence to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following wording:

«**Art. 2.** The object of the corporation shall be to provide services in the form of domiciliation of companies with related services, advice, information, management and opinion in relation to company matters and in relation to real estate and financial investments of all types. The company may also purchase, sell and hold for its own account any real estate, receivables and other types of investments. The corporations object shall include performance of any operation, which is directly or indirectly related to its purpose, subject to the limitations of law.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Second resolution

The general meeting decides to adopt the Euro as accounting and reference currency of EUROS KANDIC S.A. with effect as per January 1st, 2000.

Third resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital from Luxembourg Francs to Euro, at the exchange rate of forty point three three three nine nine (40,3399) Luxembourg Francs to one (1) Euro, with effect as per January 1st, 2000, so that the corporate capital will be fixed at thirty thousand nine hundred eighty-six point six nine euros (30,986,69.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1.250) shares.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of twenty-two thousand five hundred euros (22,500.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six point six nine euros (30,986,69.- EUR) to the amount of fifty-three thousand four hundred eighty-six point six nine euros (53,486,69.- EUR), represented by two thousand one hundred and fifty (2.150) shares, by incorporating profits brought forward into capital and by issuing nine hundred shares (900) of twenty-five euros (25.- EUR) with an issue premium of two hundred sixty-three point three one euros (263,31.- EUR) per share, giving the same rights and advantages as the already existing shares to be attributed to the existing shareholders.

Proof of the existence of profits brought forward into capital has been given to the undersigned notary, by the balance sheet of the company for the accounting year 1999, duly approved by the annual meeting of shareholders held on October 20th, 2000. A duplicate of the balance sheet will be attached to the present deed after having been signed by all the persons and the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of two hundred sixty-three point three one euros (263,31.- EUR), in order to reach the rounded up amount of fifty-three thousand seven hundred fifty euros (53,750.- EUR), by the incorporation of an equal amount out of the issue premium account, without issuing new shares.

Sixth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of three hundred twenty-six thousand two hundred fifty euros (326,250.- EUR), in order to reach the amount of three hundred eighty thousand euros (380,000.- EUR), represented by fifteen thousand two hundred (15.200) shares, by creating and issuing thirteen thousand fifty (13.050) new shares with the same rights as the existing shares, to be subscribed and to be fully paid up to the extent of twenty-five euros (25.- EUR) per share in cash by the existing shareholders, without any issue premium.

Subscription

The general meeting resolves to accept the subscription and the payment without issue premium of the new shares by the existing shareholders as follows:

- Mr Lennart Stenke, director, residing in Luxembourg, eight thousand four hundred ninety-two (8.492) shares;
- Mrs Helen Stenke-O'Reilly, fonctionnaire, residing in Oberanven, four thousand five hundred fifty-eight (4.558) shares.

Thereupon:

- Mr Lennart Stenke prenamed, declares to subscribe to the eight thousand four hundred ninety-two (8.492) shares, and

- Mrs Helen Stenke-O'Reilly prenamed, represented by Mr Lennart Stenke, prenamed, by virtue of a proxy dated December 1st, 2000, declares to subscribe to the four thousand five hundred fifty-eight (4.558) shares.

The prenamed proxy, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Payment

The shareholders have paid up the newly subscribed shares by a payment in cash of the total amount of three hundred twenty-six thousand two hundred fifty euros (326,250.- EUR); this amount is at the disposal of the company as it has been certified to the meeting and the notary by bank certification.

Seventh resolution

The meeting decides to confer a nominal value of twenty-five euros (25.-EUR) to all the shares.

Eighth resolution

The meeting decides to introduce an authorized capital and to fix it at five hundred thousand euro (500,000.- EUR), represented by twenty thousand (20.000) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

Ninth resolution

As a result of the foregoing, the Article 3 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«**Art. 3.** The company subscribed capital is set at three hundred eighty thousand euros (380,000.- EUR) represented by fifteen thousand two hundred (15.200) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) per share, fully paid in.

The authorized capital is fixed at five hundred thousand euros (500,000.- EUR) to consist of twenty thousand (20.000) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years, beginning on December 4th, 2000, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

Evaluation - Expenses

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the increase of capital is valued at LUF. 13,160,892.-

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 200,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROSKANDIC S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 185 du 7 juin 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Edmée Hinkel, employée privée, demeurant à Remich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Welscher, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Elargissement de l'objet social de la société en lui incorporant les services de domiciliation et en conséquence modification de l'article 2 des statuts.

2) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de EUROSKANDIC S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2000 et conversion du capital souscrit de francs luxembourgeois en Euros, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986.69,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

3) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986.69,- EUR) à un montant de cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (53.486.69,- EUR), représenté par deux mille cent cinquante (2.150) actions par incorporation au capital de bénéfices reportés et par l'émission de neuf cents (900) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR). Paiement sur chaque nouvelle action d'une prime d'émission de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263.31,- EUR).

4) Augmentation du capital social à raison de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263.31,- EUR) pour le porter au montant arrondi de cinquante-trois mille sept cent cinquante euros (53.750,- EUR), moyennant incorporation au capital d'un montant à due concurrence, à prélever sur le poste «Prime d'émission», sans émission d'actions nouvelles.

5) Augmentation du capital à concurrence de trois cent vingt-six mille deux cent cinquante euros (326.250,- EUR) pour le porter au montant total de trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR) représenté par quinze mille deux cents (15.200) actions, par la création et l'émission de treize mille cinquante (13.050) actions nouvelles à libérer en espèces jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, actions ayant les mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

6) Souscription et libération.

7) Décision de conférer une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à toutes les actions.

8) Introduction d'un capital autorisé en Euro et fixation du capital autorisé au montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

9) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de EUROSKANDIC S.A. afin de l'adapter aux résolutions prises précédemment.

10) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la société en lui incorporant les services de domiciliation et en conséquence modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'activité de domiciliation de sociétés avec tous services de consultation et informations à prester à cet effet, la gestion à effectuer et les avis à donner en matière de sociétés ainsi qu'en matière d'investissements immobiliers ou financiers de tous genres.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de EUROSKANDIC S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de francs luxembourgeois en Euros, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro avec

effet au 1^{er} janvier 2000, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six, virgule soixante-neuf euros (30.986.69,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986.69,- EUR) à un montant de cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (53.486.69,- EUR) représenté par deux mille cent cinquante (2.150) actions, par incorporation au capital de bénéfices reportés et par l'émission de neuf cents (900) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) avec une prime d'émission de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263.31,- EUR) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La preuve de l'existence de bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par le bilan de l'année 1999, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 20 octobre 2000. Une copie conforme du bilan restera annexée au présent acte après avoir été signé par tous les comparants et le notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263.31,- EUR) pour le porter au montant arrondi de cinquante-trois mille sept cent cinquante euros (53.750,- EUR), moyennant incorporation au capital d'un montant à due concurrence, à prélever sur le poste «Prime d'émission», sans émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent vingt-six mille deux cent cinquante euros (326.250,- EUR) pour le porter au montant total de trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR) représenté par quinze mille deux cents (15.200) actions, par la création et l'émission de treize mille cinquante (13.050) actions nouvelles ayant les mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes, sans paiement d'une prime d'émission, à libérer en espèces jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par les actionnaires existants.

Souscription

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription et le paiement en espèces, sans prime d'émission, des nouvelles actions, les actionnaires actuels comme suit:

- Monsieur Lennart Stenke, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, pour un nombre de huit mille quatre cent quatre-vingt-douze (8.492) actions;
- Madame Helen Stenke-O'Reilly, fonctionnaire, demeurant à Oberanven, pour quatre mille cinq cent cinquante huit (4.558) actions.

Ensuite sont intervenus:

- Monsieur Lennart Stenke, prénommé, qui déclare souscrire les huit mille quatre cent quatre-vingt-douze (8.492) actions, et
- Madame Helen Stenke-O'Reilly, prénommée, ici représentée par Monsieur Lennart Stenke, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2000, qui déclare souscrire les quatre mille cinq cent cinquante huit (4.558) actions.
- Laquelle procuration restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Paiement

Les actionnaires ont entièrement payé les nouvelles actions souscrites par un paiement en espèces d'un montant total de trois cent vingt-six mille deux cent cinquante euros (326.250,- EUR); ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à toutes les actions.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé en Euro et de le fixer au montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Neuvième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR), représenté par quinze mille deux cents (15.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, entièrement libéré.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par vingt mille actions (20.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir du 4 décembre 2000, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le con-

seil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de 13.160.892,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 200.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Stenke et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 décembre 2000, vol. 464, fol. 15, case 7. – Reçu 131.609 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 décembre 2000.

A. Lentz.

(71701/221/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

EUROSKANDIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 32.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 décembre 2000.

A. Lentz.

(71702/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FINANCIAL TRUSTERS & FACTORS CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 37.911.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Extraits de l'assemblée générale du 3 avril 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	2.817.092 LUF
- Résultats reportés.	69.814 LUF
Total disponible:	2.886.906 LUF
affectation 1999	
- Dotation à la réserve légale	0 LUF
- Distribution de dividendes	2.500.000 LUF
- Résultats reportés.	386.906 LUF
Total:	2.886.906 LUF

Composition du Conseil d'Administration

M. Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg

M. Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg

M. Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

(71715/592/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDITALIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.822.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 11 décembre 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Riccardo Moraldi en sa qualité d'administrateur de la société FIDITALIA INTERNATIONAL S.A. La question de la décharge à accorder à ce dernier sera mise à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le conseil d'administration de la société est donc composé de:

- Monsieur Alain Tircher
- Monsieur Martin Rutledge
- Monsieur Antonio Martorana

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71714/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

GLOBAL INVESTMENT & SECURITIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Im Jahre zweitausend, den vierten Dezember.

Vor Notar Norbert Muller mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GLOBAL INVESTMENT & SECURITIES S.A. mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 4A, Bld Grande-Duchesse Charlotte, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch instrumentierenden Notar am 13. Juli 1999 Nummer 1022 seines Repertoriums, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 754 vom 12. Oktober 1999 Seiten 36170-36176

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet durch Herrn Edgar Bisenius, comptable, wohnhaft in Bech, der zur Schriftführerin Dame Elisabeth Mayer, Privatbeamtin in Kehlen, ernannt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier.

Welche Komparenten den Versammlungsvorstand bilden.

Alle anwesenden Aktionäre und bevollmächtigten Aktionärsvertreter sowie die Zahl der Aktien, die sie innehaben, sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die vom Vorsitzenden, dem Sekretär und dem Stimmzähler, den anwesenden Aktionären und den bevollmächtigten Aktionärsvertretern und vom instrumentierenden Notar unterschrieben wurde.

Diese Anwesenheitsliste wird nach gehöriger ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar durch den Versammlungsvorstand abgeschlossen und gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien auf gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung vertreten sind.

Gegegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung kann ohne vorheriges Einberufungsschreiben Beschlüsse zu allen auf der Tagesordnung stehenden Punkten fassen, da alle Aktionäre und die bevollmächtigten Aktionärsvertreter sich nach Prüfung der folgenden Tagesordnung bereit erklärten, ohne weitere Formalitäten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachstehende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig, den Namen der Gesellschaft zu ändern in GLOBAL INVESTMENTS & SECURITIES S.A.

Zwecks Anpassung der Statuten an diesen Beschluss, beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung einstimmig, den Ersten Artikel der englischen und deutschen Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft in Form einer Holding unter der Bezeichnung GLOBAL INVESTMENTS & SECURITIES S.A. gegründet.

Art. 1. - Between the above-mentioned persons and all others that shall become owners of the shares hereafter created, a Company (société anonyme) under the name of GLOBAL INVESTMENTS & SECURITIES S.A. is formed.

(Der Rest bleibt unverändert).

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren, welche der Aktiengesellschaft, aus Anlass dieser Urkunde entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) geschätzt.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, diese Urkunde unterschrieben.

Signé: Bisenius, Mayer, Hans Detlef Nimtz, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 864, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

N. Muller.

(71733/224/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.979.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of November.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., a société anonyme incorporated on 17th May, 1991 by deed of the prenamed notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 5th November, 1991. Its Articles were amended for the last time on 4th February, 1994, by deed of the prenamed notary published in the Mémorial on 3rd June, 1994.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Denise Voss, General Manager, residing in Luxembourg in the chair.

The chairman appointed as secretary Anne Baudoin, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Jacqueline Cave, employée privée, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the bureau of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary, will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *in varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that all shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that all present or represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. To authorise the Board of Directors, pursuant to the law of 10th December, 1998 on the conversion of the capital of commercial companies into Euro, to convert before 31st December, 2001 the issued capital and the authorised capital of the Corporation from Luxembourg Francs into Euro and to increase the issued capital by incorporation of available reserves and the authorised capital for the purpose of rounding, within the limit set forth in the prementioned law.

2. To change the corporate object of the Corporation in order to include distribution activities which the Corporation is authorised to perform pursuant to its distributor license under the law of 5th April 1993 on the financial sector and consequently to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is to render services of any sort, either as principal or as agent, in the fields of secretarial, corporate and financial administration, particularly for collective investment undertakings, to include, without limitation, the undertaking of domiciliary, corporate, transfer and registrar functions, the promotion and distribution of the shares of collective investment undertakings with the authorisation to accept payments, including any services in connection with the issue, redemption, transfer and registration of such shares, the carrying out of financial recording, valuation and reporting duties, the performance of any duties as investment adviser to collective investment undertakings and as adviser to the shareholders or potential shareholders of undertakings so managed or advised by it in relation thereto and any services and duties connected with the object as so determined.»

3. To amend Article 1, 8 §1, 9 §2, 11 §4, 12 §1, 12 §3, 12 §5, 12 §6, 15 §3, 16, 18 and 19 of the Articles of Incorporation for the following main purposes:

a) to change the name of the Corporation from TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A. into FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.;

b) to change the date of the annual general meeting of the shareholders;

c) to modify partly the rules governing the meetings of the board of directors.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

It is resolved to authorise the Board of Directors, pursuant to the law of 10th December, 1998 on the conversion of the capital of commercial companies into Euro, to convert before 31st December, 2001 the issued capital and the authorised capital of the Corporation from Luxembourg Francs into Euro and to increase the issued capital by incorporation of available reserves and the authorised capital for the purpose of rounding within the limit set forth in the prementioned law.

Second resolution

It is resolved to change the corporate object of the Corporation in order to include distribution activities which the Corporation is authorised to perform pursuant to its distributor license under the law of 5 April 1993 on the financial sector and consequently to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is to render services of any sort, either as principal or as agent, in the fields of secretarial, corporate and financial administration, particularly for collective investment undertakings, to include, without limitation, the undertaking of domiciliary, corporate, transfer and registrar functions, the promotion and distribution of the shares of collective investment undertakings with the authorisation to accept payments, including any services in connection with the issue, redemption, transfer and registration of such shares, the carrying out of financial recording, valuation and reporting duties, the performance of any duties as investment adviser to collective investment undertakings and as advisers to the shareholders or potential shareholders of undertakings so managed or advised by it in relation thereto and any services and duties connected with the object as so determined.»

Third resolution

It is resolved to change the name of the Corporation with effect as of 1st December 2000 from TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A. into FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A. and consequently to amend Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.»

Fourth resolution

It is resolved to change the date of the annual general meeting of the shareholders and consequently to amend Article 8, §1 of the Articles of Incorporation by replacing «January» by «February».

Fifth resolution

It is resolved to amend Article 9 §2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile transmission or by any other electronic means.»

Sixth resolution

It is resolved to amend the Article 11 §4 of the Articles of Incorporation by deleting: «and the statutory auditor».

Seventh resolution

It is resolved to change partly the rules governing the meetings of the board of directors of the Corporation and consequently amend Article 12 §1, §3, §5 and §6 so as to read as follows:

«**Art. 12. §1.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any Director, at the place indicated in the notice of meeting.»

«**Art. 12. §3.** The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager or general managers, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.»

«**Art. 12. §5.** Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by facsimile transmission or by any other electronic means, another director as his proxy.»

«**Art. 12. §6.** The board of directors can deliberate or act validly only if at least a simple majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.»

Eight resolution

It is resolved to amend Article 15 §3 of the Articles of Incorporation by replacing «TEMPLETON GALBRAITH AND HANSBERGER Ltd., any subsidiary or affiliate thereof» by «any company member of the FRANKLIN TEMPLETON GROUP, or affiliate thereof.»

Ninth resolution

It is resolved to amend Article 16 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation shall indemnify any director, officer or employee, their heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, officer or employee of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

Tenth resolution

It is resolved to amend article 18 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent external auditor. The independent external auditor shall be elected by the board of directors.

The independent external auditor in office may be removed at any time by the board of directors».

Eleventh resolution

It is resolved to amend article 19 of the Articles of Incorporation by replacing «thirty-first» by «thirtieth».

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire, résidant à Mersch.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., une société anonyme constituée le 17 mai 1991 par acte notarié du notaire précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 novembre 1991. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 février 1994 par acte notarié du notaire précité, publié au Mémorial le 3 juin 1994.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14h30, avec Mme Denise Voss, directeur général, résidant à Luxembourg comme président.

Le président a désigné comme secrétaire Mme Anne Baudoin, employée privée, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Mme Jacqueline Cave, employée privée, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant dûment été constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont spécifiés dans une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires, les mandataires et le notaire soussigné qui restera annexée et sera enregistrée avec le présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les personnes comparantes, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'agenda, de sorte qu'aucune convocation ne fut nécessaire.

III. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. autoriser le conseil d'administration, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion en Euro du capital des sociétés commerciales, de convertir avant le 31 décembre 2001 le capital souscrit et le capital autorisé de la Société, libellé actuellement en francs luxembourgeois, en Euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves disponibles et le capital autorisé pour des raisons d'arrondis dans les limites fixées par la loi précitée.

2. modifier l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités de distribution que la Société est autorisée à exercer conformément à sa licence de distributeur acquise en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et en conséquence modifier l'article 3 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir des services de toutes sortes, pour son propre compte ou en tant que mandataire, dans les domaines du secrétariat, de l'administration et de la gestion financière, en particulier à des organismes de placement collectif, y compris, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice des fonctions d'agent domiciliaire, d'agent administratif, d'agent du registre et du transfert, la promotion et la distribution des actions d'organismes de placement collectif avec l'autorisation d'accepter des paiements, y compris tout service en relation avec l'émission, le rachat, le transfert et l'inscription dans les registres de ces actions, l'enregistrement d'opérations financières, les obligations relatives à l'évaluation des avoirs et à la transmission des informations, ainsi que l'accomplissement des devoirs de conseiller en investissement pour des organismes de placement collectif et de conseiller des actionnaires

ou actionnaires potentiels des organismes de placement collectifs qu'il gère ou conseille et tout autres services et devoirs en rapport avec l'objet ainsi défini.

3. modifier l'article 1, 8 §1, 9 §2, 11 §4, 12 §1, 12 §3, 12 §5, 12 §6, 15 §3, 16, 18 et 19 des Statuts principalement dans les buts suivants:

a. modifier le nom de la Société de TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A. en FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

b. modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires;

c. modifier partiellement les règles gouvernant les réunions du conseil d'administration.

Ensuite, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'autoriser le conseil d'administration, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion en Euro du capital des sociétés commerciales, de convertir avant le 31 décembre 2001 le capital souscrit et le capital autorisé de la Société, libellé actuellement en francs luxembourgeois, en Euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves disponibles et le capital autorisé pour des raisons d'arrondis dans les limites fixées par la loi précitée.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités de distribution que la Société est autorisée à exercer conformément à sa licence de distributeur acquise en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et en conséquence modifier l'article 3 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir des services de toutes sortes, pour son propre compte ou en tant que mandataire, dans les domaines du secrétariat, de l'administration et de la gestion financière, en particulier à des organismes de placement collectif, y compris, sans que cette énumération soit limitative, l'exercice des fonctions d'agent domiciliataire, d'agent administratif, d'agent du registre et du transfert, la promotion et la distribution des actions d'organisme de placement collectif avec l'autorisation d'accepter des paiements, y compris tout service en relation avec l'émission, le rachat, le transfert et l'inscription dans les registres de ces actions l'enregistrement d'opérations financières, les obligations relatives à l'évaluation des avoirs et à la transmission des informations, ainsi que l'accomplissement des devoirs de conseiller en investissement pour des organismes de placement collectif qu'il gère ou conseille et tous autres services et devoirs en rapport avec l'objet ainsi défini.

Troisième résolution

Il est décidé de modifier avec effet au 1^{er} décembre 2000 le nom de la Société de TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A. en FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A. et en conséquence modifier l'article 1^{er} des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises une société en la forme d'une Société anonyme sous la dénomination de FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et en conséquence de modifier l'article 8 §1 des Statuts en remplaçant «janvier» par «février».

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier l'article 9 §2 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

«Chaque action donne droit à un vote, un actionnaire peut agir à toute réunion des actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire par écrit, fax ou par tout autre moyen électronique.»

Sixième résolution

Il est décidé de modifier l'article 11 §4 des Statuts en supprimant:

«et le commissaire en compte»

Septième résolution

Il est décidé de modifier partiellement les règles gouvernant les réunions du conseil d'administration de la Société et en conséquence de modifier l'article 12 §1, §3, §5 et §6 afin qu'ils se lisent comme suit:

«**Art. 12. §1.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice(s)-président(s). Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne devra pas être un administrateur, qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation d'un des administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.»

«**Art. 12. §3.** Le conseil d'administration pourra nommer de temps en temps des fondés de pouvoir de la Société, incluant un ou plusieurs directeur(s) général(aux), un secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir considérés comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société.»

Une telle nomination pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en disposent pas autrement, les fondés de pouvoir ainsi nommés auront les pouvoirs et obligations qui leur seront attribués par le conseil d'administration.»

«**Art. 12. §5.** Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, fax ou toute autre moyen électronique, un autre administrateur comme son mandataire.»

«**Art. 12. §6.** Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité simple des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion.»

Huitième résolution

Il est décidé de modifier l'article 15 §3 des Statuts en remplaçant «TEMPLETON GALBRAITH AND HANSBERGER Ltd., toute société filiale ou affiliée» par «toute société membre de FRANKLIN TEMPLETON GROUP ou société affiliée à ce groupe.»

Neuvième résolution

Il est décidé de modifier l'article 16 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

«La Société indemnise tout administrateur, fondé de pouvoir ou employé, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement supportées en relation avec toute action, poursuite ou procès auquel ils pourront être parties parce qu'ils sont ou ont été administrateurs, fondés de pouvoir ou employés de la Société, ou parce qu'ils sont ou ont été, à la demande de la Société, administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle ils n'auraient pas droit à être indemnisé, à moins qu'ils ne soient finalement condamnés pour négligence grave ou faute intentionnelle dans le cadre de cette action, de ces poursuites ou de ce procès. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une indemnisation ne sera accordée qu'en relation avec les domaines couverts par l'arrangement pour lesquels la Société est informée par son avocat-conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis un tel manquement à ces devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas l'exercice d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir auquel cette personne a droit.»

Dixième résolution

Il est décidé de modifier l'article 18 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

«Les opérations de la Société, y compris en particulier la tenue de sa comptabilité, les opérations fiscales et la rentrée déclaration d'impôt ou autres déclarations requises par la loi luxembourgeoise, seront supervisées par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le réviseur sera élu par le conseil d'administration, le réviseur en place pourra être démis de ses fonctions à tout moment par le conseil d'administration.»

Onzième résolution

Il est décidé de modifier l'article 19 des Statuts en remplaçant «le trente et unième» par «le trentième».

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Voss, A. Baudoin, J. Cave, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2000, vol. 416, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2000.

E. Schroeder.

(71722/228/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2000.

E. Schroeder.

(71723/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.423.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Strassen sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADING S.A., R.C. B n°60.423, avec siège social à Strassen, et constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 août 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 15 novembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 264 du 16 avril 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric Marty, agent commercial demeurant au 51, avenue de la Gare, B-6700 Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

La Société est dissoute et mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Monsieur Frédéric Marty, agent commercial, demeurant au 51, avenue de la Gare, B-6700 Arlon, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Marty, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 127S, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71757/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

NOBLE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 63.974.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(71803/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered Office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.976.

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of November.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the limited liability company («société anonyme») KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 52.976, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21th November 1995, published in the Mémorial C n° 42 on 23th January 1996, the Articles of Association of which have been last amended by an extraordinary general meeting of shareholders held on January 24th, 2000, the minutes of which were published by extract in the Mémorial C n° 344 on May 15th, 2000 (the «Company»).

The meeting is declared open at 10.30 a.m. and is presided by Mr Tom Loesch, lawyer, residing at Luxembourg.

The chairman appoints Mrs. Nathalie Gutenstein, lawyer, residing at Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Laurent Schummer, lawyer, residing at Luxembourg, is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company following a contribution in kind by an amount of ten million one hundred ninety-three thousand two hundred thirty-three point zero one one eight Euros (EUR 10,193,233.0118) so as to raise it from its present amount of thirty-six million nine hundred six thousand five hundred thirty-six point seven zero four three Euros (EUR 36,906,536.7043) to an amount of forty-seven million ninety-nine thousand seven hundred sixty-nine point seven one six one Euros (EUR 47,099,769.7161).

2. To issue, with a total share premium of forty-two million six hundred fifty-one thousand eight hundred fifty point six five eight two Euros (EUR 42,651,850.6582), four hundred eleven thousand one hundred ninety-four (411,194) new shares so as to raise the number of shares from one million four hundred eighty-eight thousand eight hundred six (1,488,806) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525) to one million nine hundred thousand (1,900,000) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525), those shares to have the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholder's meeting resolving on the capital increase on.

3. To set the par value of all the shares at twenty-five Euros (EUR 25.-) by converting four hundred thousand two hundred thirty point two eight three nine Euros (EUR 400,230.2839) of the share premium into share capital and to set, as a consequence thereof, the corporate capital at forty-seven million five hundred thousand Euros (EUR 47,500,000.-).

4. To create an authorised share capital of the Company of one billion (EUR 1,000,000,000.-) divided into forty million (40,000,000) shares, each with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) and to authorise the Board of Directors of the Company to increase the issued share capital within the limits of the authorised share capital, including by cancellation of the preferential subscription rights of the then existing shareholders.

5. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 4) of the Agenda.

6. Miscellaneous

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the one million four hundred- eighty-eight thousand eight hundred six (1,488,806) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The chairman of the meeting then tabled a Special Report dated 27th of November 2000 by the Board of Directors of the Company on the resolutions proposed to the extraordinary general meeting, notably on the proposal to create an authorised share capital.

The meeting then after having duly acknowledged the statements made by the Chairman by unanimous vote adopted each of the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company following a contribution in kind by an amount of ten million one hundred ninety-three thousand two hundred thirty-three point zero one one eight Euros (EUR 10,193,233.0118) so as to raise it from its present amount of thirty-six million nine hundred six thousand five hundred thirty-six point seven zero four three Euros (EUR 36,906,536.7043) to an amount of forty-seven million ninety-nine thousand seven hundred sixty-nine point seven one six one Euros (EUR 47,099,769.7161).

Second resolution

The general meeting resolved to issue, with a total share premium on such shares of forty-two million six hundred fifty-one thousand eight hundred fifty point six five eight two Euros (EUR 42,651,850.6582), four hundred eleven thou-

sand one hundred ninety-four (411,194) new shares with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present extraordinary general meeting of shareholders against contribution in kind so as to raise the number of shares from one million four hundred eighty-eight thousand eight hundred six (1,488,806) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525) to one million nine hundred thousand (1,900,000) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525).

Subscription

There now appeared Mr Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of SEC HOLDING B.V., a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office in Rotterdam, by virtue of a proxy given on the 24th of November 2000, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said company to the newly issued shares of the Company as follows:

<i>Name of subscriber</i>	<i>Number of shares subscribed</i>
SEC HOLDING B.V., prenamed	411,194

and the said subscriber declared through his duly appointed attorney-in-fact to make payment in full, including the share premium, for all such new shares by a contribution in kind at a value of fifty-two million eight hundred forty-five thousand eighty-three point six seven Euros (EUR 52,845,083.67) as follows:

<i>Name of subscriber</i>	<i>Name of company and number of shares contributed</i>
SEC HOLDING B.V.	TELE2 FRANCE S.A., a company established under the laws of France, having its registered office in Paris, France, which shares represent eighty per cent (80%) of the shares of such company (the «Shares»).

The subscriber acting through his attorney in fact stated that the Shares contributed in kind are free of any pledge and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that irrevocable instructions have been given to and accepted by TELE2 FRANCE S.A. to register the Company as the owner of the shares so contributed to it.

Proof of the ownership by the subscriber of the Shares has been given to the undersigned Notary.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by ERNST&YOUNG, Luxembourg, on the 27th of November, 2000, signed by Mr Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, wherein the Shares so contributed in kind are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«6. Conclusion

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the valuation method adopted by the Board of Directors of KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A. results in a value which corresponds at least in number and par value to the 411,194 shares each with a par value of EUR 24.7893525 together with a share premium of EUR 42,651,850.6582 The total value of the contribution is EUR 52,845,083.67

ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Réviseur d'entreprises

Signed: Jean-Marie Gischer

Luxembourg, November 27, 2000.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the four hundred eleven thousand one hundred ninety-four (411,194) new shares to the said subscriber as indicated hereabove as fully paid shares.

Third resolution

The general meeting resolved to set the par value of all the shares at twenty-five Euros (EUR 25.-) by converting four hundred thousand two hundred thirty point two eight three nine Euros (EUR 400,230.2839) of the share premium into share capital and to set, as a consequence thereof, the corporate capital at forty-seven million five hundred thousand Euros (EUR 47,500,000.-).

Fourth resolution

The general meeting resolved to create an authorised share capital of the Company of one billion Euros (EUR 1,000,000,000.-) divided into forty million (40,000,000) shares, each with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-), for a period expiring five (5) years after the date of publication of the present deed in the Mémorial C, provided that such power may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

The general meeting further resolved to authorise and empower the Board of Directors to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares;

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash;
- to amend, following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the actual increase.

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend as follows article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the above resolutions:

«Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at forty-seven million five hundred thousand Euros (EUR 47,500,000.-), divided into one million nine hundred thousand (1,900,000) shares, with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The authorised share capital of the Company is set at one billion Euros (EUR 1,000,000,000.-) divided into forty million (40,000,000) shares, with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorisation is valid for a period expiring five (5) years after the date of publication in the Mémorial C of the deed recording the minutes of the extraordinary meeting of shareholders held on the 27th of November 2000 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 11.00 a.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than seventy-five percent (75%) of the shares issued by TELE2 FRANCE S.A., a company incorporated in France with registered office in France, the Company refers to Article 4-2 of the law of December 29th, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at two hundred eighty thousand (280,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL, ayant son siège social à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.976, constituée le 21 novembre 1995 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C n° 42 le 23 janvier 1996, les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 24 janvier 2000, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C N° 344 du 15 mai 2000, (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.30 heures et est présidée par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Madame Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société contre apport en nature d'un montant de dix millions cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente-trois virgule zéro un un huit Euros (EUR 10.193.233,0118) de manière à ce que le capital social est porté de son montant actuel de trente-six millions neuf cent six mille cinq cent trente-six virgule sept zéro quatre trois Euros (EUR 36.906.536,7043) à un montant de quarante-sept millions quatre-vingt-dix neuf mille sept cent soixante-neuf virgule sept un six un Euros (EUR 47.099.769,7161).

2. Emission, avec une prime d'émission totale de quarante-deux millions six cent cinquante et un mille huit cent cinquante virgule six cinq huit deux Euros (EUR 42.651.850,6582) de quatre cent onze mille cent quatre-vingt quatorze (411.194) nouvelles actions de manière à ce que le nombre d'actions est porté de un million quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent six (1.488.806) actions, chacune avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525) à un million neuf cent mille (1.900.000) actions, chacune avec un pair comptable de vingt quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525), ces actions devant avoir les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et/ou donnent droit à un dividende à partir de la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire décide sur l'augmentation de capital.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par conversion d'un montant de quatre cent mille deux cent trente virgule deux huit trois neuf Euros (EUR 400.230,2839) de prime d'émission en capital social et fixation en conséquent du capital social à un montant de quarante sept millions cinq cent mille Euros (EUR 47.500.000,-).

4. Création d'un capital autorisé de la Société de un milliard d'Euros (EUR 1.000.000.000,-) divisé en quarante millions (40.000.000) d'actions, chacune avec un pair comptable de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et autorisation au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, avec le droit de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions à adopter sous les points 1) à 4) de l'ordre du jour.

6. Divers.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur un million quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent six (1,488,806) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Le Président présente ensuite un rapport spécial daté au 27 novembre 2000 du conseil d'administration de la Société sur les résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire, notamment sur la proposition de créer un capital autorisé.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société contre apport en nature d'un montant de dix millions cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente-trois virgule zéro un un huit Euros (EUR 10.193.233,0118) de manière à ce que le capital social soit porté de son montant actuel de trente-six millions neuf cent six mille cinq cent trente-six virgule sept zéro quatre trois Euros (EUR 36.906.536,7043) à un montant de quarante-sept millions quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-neuf virgule sept un six un Euros (EUR 47.099.769,7161).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre, avec une prime d'émission totale sur ces actions de quarante-deux millions six cent cinquante et un mille huit cent cinquante virgule six cinq huit deux Euros (EUR 42.651.850,6582), quatre cent onze mille cent quatre-vingt-quatorze (411.194) nouvelles actions avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes à partir de la date de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires contre apport en nature de manière à ce que le nombre d'actions soit porté de un million quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent six (1.488.806) actions, chacune avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24.7893525) à un million neuf cent mille (1.900.000) actions, chacune avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24.7893525).

Souscription

Est intervenu ensuite Monsieur Tom Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de SEC HOLDING B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam, en vertu d'une procuration lui donnée en date du 24 novembre 2000, laquelle restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour compte de la prédite société aux actions nouvelles émises comme suit:

Nom du souscripteur

SEC HOLDING B.V., prénommé.

Nombre d'actions souscrites

411,194

et ledit souscripteur a déclaré par l'organe de son mandataire de libérer entièrement, prime d'émission incluse, les actions nouvelles émises par un apport en nature d'une valeur de cinquante-deux millions huit cent quarante-cinq mille quatre-vingt-trois virgule six sept Euros (EUR 52.845.083,67) de la manière suivante:

<i>Nom du souscripteur</i>	<i>Nom de la Société nombre d'actions apportées</i>
SEC HOLDING B.V.	TELE2 FRANCE S.A., une société de droit français et ayant son siège social à Paris, France, représentant quatre-vingts pour cent (80%) des actions émises par la Société (les «Actions»).

Le souscripteur agissant par l'organe de son mandataire déclare que les actions apportées en nature sont libres de tout gage et qu'il n'existe pas de restrictions à leur libre transfert à la Société et que instructions irrévocables ont été données à et acceptées par TELE2 FRANCE S.A. d'enregistrer la Société comme propriétaire des actions ainsi apportées à elle.

La preuve de la propriété par le souscripteur des Actions a été apportée au notaire instrumentant.

Les personnes présentes ont déclaré qu'en conformité avec les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par ERNST & YOUNG, Luxembourg, le 27 novembre 2000, signé par Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, dans lequel les actions apportées en nature sont décrites et évaluées.

Le comparant a produit ce rapport dont les conclusions sont conçues comme suit:

«6. Conclusion

Sur base des travaux que nous avons effectués, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation adoptée par le Conseil d'Administration de KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., résulte en une valeur qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 411.194 actions d'une valeur nominale de EUR 24,7893525 chacune ensemble avec une prime d'émission de EUR 42.651.850,6582. La valeur totale de cet apport est de EUR 52.845.083,67.

ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Réviseur d'entreprises

Signé: Jean-Marie Gischer

Luxembourg, le 27 novembre 2000.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera enregistré avec celui-ci.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et décide d'attribuer les quatre cent onze mille cent quatre-vingt-quatorze (411.194) nouvelles actions audit souscripteur comme indiqué ci-avant comme actions entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer la valeur nominale de toutes les actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par conversion d'un montant de quatre cent mille deux cent trente virgule deux huit trois neuf Euros (EUR 400.230,2839) de prime d'émission en capital social et de fixer par conséquent le capital social à quarante-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 47.500.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de la Société de un milliard d'Euros (EUR 1.000.000.000,-) divisé en quarante millions (40.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, pendant une durée expirant cinq (5) ans après la publication du présent acte au Mémorial C, à condition qu'une telle autorisation soit renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour ces actions du capital autorisé qui n'auront pas été émises endéans cette période par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.
- de modifier, suivant toute augmentation du capital social réalisé et dûment constaté dans les formes légales, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de manière à refléter l'augmentation intervenue.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des articles de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus de la manière suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 47.500.000,-), divisé en un million neuf cent mille (1.900.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard d'Euros (EUR 1.000.000.000,-) divisé en quarante millions (40.000.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant cinq (5) ans après la date de la publication dans le Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 novembre 2000 et pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à refléter l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Les apports en nature faits à la Société ayant pour résultat qu'elle détienne plus de soixante-quinze pour cent (75%) des actions émises par TELE2 FRANCE S.A., une société de droit français avec siège social en France, la Société se réfère à l'article 4-2 de la Loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux cent quatre-vingt mille (280.000,-) francs Luxembourgeois.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Signé: T. Loesch, N. Gutenstein, L. Schummer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

R. Neuman.

(71773/226/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71774/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

NOISETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.853.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 11 décembre 2000 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 43.000.000,- est converti en EUR 1.065.942,16.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 11 décembre 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 1.065.942,16 à un montant de EUR 1.075.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 9.057,84 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 1.075.000,-, représenté par 43.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour NOISETTE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71804/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

MODULEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.795.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MODULEX S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 août 1997, publiée au Mémorial C, numéro 697 du 11 décembre 1997.

L'assemblée désigne comme président, Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Romain Fels, employé, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examen de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Modification de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.»

(b) Conversion du capital social de FRF 4.000.000,- en euro.

(c) Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 9.796,07 par absorption d'une partie des pertes reportées.

(d) Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé à Euro 600.000,- (six cent mille euro), représenté par 4.000 (quatre mille) actions, d'une valeur nominale de Euro 150,- (cent cinquante euro) chacune, entièrement libérées.»

(e) Changement d'administrateur.

(f) Divers.

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le capital de FRF 4.000.000,- (quatre millions de francs français) en Euro 609.796,07 (six cent et neuf mille sept cent quatre-vingt-seize virgule zéro sept euro).

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 9.796,07 par absorption d'une partie des pertes reportées, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euro).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 4.000 (quatre mille) anciennes actions contre 4.000 (quatre mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EURO 150,- (cent cinquante euro) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé à Euro 600.000,- (six cent mille euro), représenté par 4.000 (quatre mille) actions, d'une valeur nominale de Euro 150,- (cent cinquante euro) chacune, entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission avant terme de Monsieur Frank Schaffner et de nommer comme nouvel administrateur Madame Colette Wohl, 6, rue des Primevères, L-8090 Bertrange, avec expiration de son mandat à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de LUF 75.000,- (soixante quinze mille francs luxembourgeois).

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Cambier, R. Fels, J.-P. Goerens, N. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 864, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

N. Muller.

(71792/224/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

MODULEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71793/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

NAVITOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 61, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 31.409.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71800/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

NODEC MOTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 52.079.

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Alain Briot, commerçant, demeurant à B-5100 Namur, 21, rue du Sabotier, seul associé de la société à responsabilité limitée NOVA DECORS, S.à r.l. avec siège à L-4011 Esch-sur-Alzette, 93, rue de l'Alzette, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 52.079,

constituée par acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 17 août 1995, publié au Mémorial C numéro 555 du 30 octobre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 5 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 510 du 19 septembre 1997.

Ceci exposé, l'associé unique s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

1° Dénomination

Le nom de la société est changé en NODEC MOTORS, S.à r.l.

En conséquence, à l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de NODEC MOTORS, S.à r.l.»

2° Siège

Le siège social est transféré à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

La première phrase de l'article 4 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

3° *Objet*

L'objet social est modifié de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce en détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules à moteurs, neufs ou d'occasion, ainsi que l'importation et l'exportation, le commerce en gros et en détail d'automobiles neufs et d'occasion.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

4° *Gérance*

Le mandat de gérant est confié pour une durée indéterminée à:

Monsieur Alain Briot, commerçant, demeurant à B-5100 Namur, 21, rue du Sabotier, qui pourra engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Rédange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. Briot, C. Mines.

Enregistré à Rédange, le 2 octobre 2000, vol. 399, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange, le 18 octobre 2000.

C. Mines

Notaire

(71805/225/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

NYLOF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.573.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998, portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 28 novembre 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 10.000.000,- est converti en EUR 247.893,52.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 28 novembre 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 247.893,52,- à un montant de EUR 250.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 2.106,48 est réalisée en apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 250.000,-, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour NYLOF S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71806/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

VO CONSULTING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 61.459.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme VO CONSULTING LUX S.A., ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.459,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 4 février 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-Sur-Semois.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante actions (1.250) représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions, conversion du capital en Euros avec augmentation à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros, pour le porter à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article trois des statuts.

2. Suppression du choix entre actions nominatives et actions au porteur, avec modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article trois des statuts.

3. Modification de l'objet social par l'ajout du point suivant: «la gestion d'un bureau d'expertise-comptable» avant l'avant-dernier paragraphe de l'article deux des statuts, avec modification subséquente du prédit article.

4. Acceptation de la démission de deux administrateurs, révocation du commissaire aux comptes et décharge à leur donner.

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Modification du sixième alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs, à l'exception des matières relevant de la profession d'expert-comptable, pour lesquelles la signature d'un expert-comptable, membre du conseil d'administration, est nécessaire, sans préjudice aux dispositions ci-dessus.»

7. Modification subséquente des pouvoirs de l'administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de convertir le capital en Euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros, pour le porter à trente et un mille deux cent cinquante (31.250) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans valeur nominale.

La prédite augmentation de capital a été faite par les deux seuls associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article trois des statuts aura désormais le teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les actions seront désormais uniquement nominatives.

En conséquence, le second alinéa de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en lui ajoutant le point suivant: «la gestion d'un bureau d'expertise-comptable.»

En conséquence, l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toute nature, l'établissement des bilans par les procédés de la technique comptable, l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leur aspect économique, ainsi que l'apport de conseils en matière fiscale;

- la tenue des comptabilités, la réalisation de tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, l'établissement des déclarations fiscales et le contrôle des comptes;

- le conseil en management dans les domaines du marketing, de l'organisation des services administratifs, de la gestion des ressources humaines et de l'application des systèmes informatiques;

- le conseil financier lors de projets d'investissement de l'entreprise ainsi qu'à l'occasion de la cession de l'entreprise ou encore de fusions d'entreprises, ce qui consiste en un diagnostic de l'entreprise, l'établissement du plan de financement des investissements nouveaux et l'évaluation de l'entreprise;

- les études économiques comme les études de marché et les enquêtes dans les différents secteurs économiques;

- la formation du personnel faisant partie des services comptables de l'entreprise;

- l'expertise en matière de litiges économiques ainsi que l'exercice de mandats de liquidateurs de sociétés et de commissaires à la liquidation et à la gestion contrôlée;

- la représentation ou l'assistance des justiciables devant le tribunal administratif appelés à connaître un recours en matière de contributions directes;

- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusion, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location de gérance;

- la gestion d'un bureau d'expertise-comptable.

En général, la société pourra effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de:

- Madame Marie-Denise Willemet, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, en tant qu'administrateur,

- Monsieur Jean-Marc Olimar, employé privé, demeurant à B-Saint-Léger, en tant qu'administrateur,

L'assemblée révoque Monsieur Bernard Perreux, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, en tant que commissaire aux comptes.

Décharge pleine et entière leur est donnée pour leur mission.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme:

- Monsieur Eric Jolas, expert-comptable, demeurant à B-6740 Sainte-Marie-sur-Semois, 65, Grand-rue, comme administrateur,

- Monsieur André Sadler, expert-comptable, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang, comme administrateur,

- La Fiduciaire EVERARD & KLEIN, ayant son siège social à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, comme commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs, à l'exception des matières relevant de la profession d'expert-comptable, pour lesquelles la signature d'un expert-comptable, membre du conseil d'administration, est nécessaire, sans préjudice aux dispositions ci-dessus.»

Septième résolution

Subséquemment à la résolution qui précède, les pouvoirs de l'administrateur-délégué sont précisés comme suit:

«L'administrateur-délégué a tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, à l'exception des matières relevant de la profession d'expert-comptable, pour lesquelles la signature d'un expert-comptable sera également nécessaire, pour autant que l'administrateur-délégué ne soit pas lui-même expert-comptable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ trente-trois mille (33.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Simon, C. Noël, E. Jolas, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2000, vol. 416, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2000.

U. Tholl.

(71879/232/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

VO CONSULTING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 61.459.

Statuts coordonnés suivant acte du 5 décembre 2000, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

(71880/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

PRODEMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg 70.155.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRODEMA S.A., avec siège social à L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 70.155, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 622 du 18 août 1999.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mike Bernard, restaurateur, demeurant à L-1319 Luxembourg-Cents, 149, rue Cents.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Edith Bernard-Boss, sans état, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège de Noertzange à Soleuvre, 125, rue d'Esch
- 2) Expression du capital en Euro à partir de 2001
- 3) Nomination de Messieurs Frank Bernard et Mike Bernard et de Madame Edith Bernard-Boss en remplacement du conseil d'administration sortant
- 4) Décharge au conseil d'administration sortant
- 5) Nomination de Monsieur Frank Bernard, administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus.

Ensuite l'assemblée a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Suite à ce transfert de siège l'article quatre (4) - première (1^{ère}) phrase des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Soleuvre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2001, d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en Euro (1 Euro=40,3399 LUF), de sorte que le capital social s'élèvera à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69).

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2001, de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) en Euro, de sorte que le capital autorisé s'élèvera à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76).

Suite à ces conversions l'article cinq (5) premier (1^{er}) et deuxième (2^{ème}) alinéas des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par cent vingt-cinq (125 actions) sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs en fonction Messieurs Armand Heilbronn, Gérard Urbing et John Alldis.

Suite à ces démissions Monsieur John Alldis n'est plus président du conseil d'administration.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer trois (3) nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch;
- Monsieur Mike Bernard, restaurateur, demeurant à L-1319 Luxembourg-Cents, 149, rue Cents;
- Madame Edith Bernard-Boss, sans état, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer un de ses membres administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société:

Messieurs Frank Bernard et Mike Bernard et Madame Edith Bernard-Boss, tous présents, se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision de nommer Monsieur Frank Bernard, administrateur-délégué de la société PRODEMA S.A.

L'adresse de la société est à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bernard, M. Bernard, E. Boss, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 864, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2000.

F. Kessler.

(71818/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

PRODEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg 70.155.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçus par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

F. Kessler.

(71819/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SHELBOURNE COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'an deux deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHELBOURNE COMMERCIALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 17 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 30 mars 1987, numéro 75.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe De Patoul, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Pires, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandrine Lemercier, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Philippe De Patoul, employé privé, Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. De Patoul, B. Pires, S. Lemerancier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2000, vol. 416, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 2000.

E. Schroeder.

(71848/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BAZILLAC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg and Mrs Christelle FERRY, lawyer, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, prenamed, and Mrs Christelle Ferry, prenamed, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BAZILLAC HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or fax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration and their term of office, such office shall not exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg Francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Madame Christelle FERRY, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir A.
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé, et Madame Christelle Ferry, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAZILLAC HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 93, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 décembre 2000.

G. Lecuit.

(71896/220/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SAN BENEDETTO INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.120.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SAN BENEDETTO INTERNATIONAL S.A., R. C. B N° 52.120, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 563 du 4 novembre 1995.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune constituant l'intégralité du capital social de soixante-dix millions (70.000.000,-) de liras italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de liras italiennes en euros pour fixer ledit capital social à 36.151,98 euros, divisé en 70 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réduction du capital social à concurrence de 51,98 euros, pour le ramener de son montant converti de 36.151,98 à 36.100,- euros.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à 10,- euros avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

5. Suppression du capital autorisé.

6. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de SAN BENEDETTO INTERNATIONAL S.A. en VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL, de sorte que ledit capital social est fixé à 36.151,98 euros, divisé en 70 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de 51,98 euros, pour le ramener de son montant converti de 36.151,98 euros à 36.100,- euros, sans annulation d'actions.

Le montant de 51,98 euros est affecté au compte de réserve légale non distribuable.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 10,- euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 70 à 3.160 actions d'une valeur nominale de 10,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 3.160 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Cinquième résolution

Le capital autorisé de la Société est supprimé.

Sixième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-six mille cent (36.100,-) euros (EUR), divisé en trois mille six cent dix (3.610) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Canepa, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71831/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.120.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1472 du 29 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71832/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ASSAR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société ASSAR, dont le siège social est situé en Belgique, à B-1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 181, société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, inscrite au registre des registres des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 567 représentée par Monsieur Eric Ysebrant de Lendonck, architecte, domicilié en Belgique, rue du Réservoir 15 à 1380 Lasne, en sa qualité d'administrateur-gérant, ainsi que par Monsieur Pierre-Maurice Wéry, architecte, domicilié en Belgique, avenue Saint Augustin 20; 1190 Bruxelles, en sa qualité d'administrateur, lui-même représenté par Monsieur Eric Ysebrant de Lendonck, prénommé, en sa qualité de mandataire spécial, dont la procuration se trouve ci-annexée, ainsi que par Monsieur Bart Brusselaers, architecte, domicilié en Belgique, avenue A. Buyl 25, à 1050 Bruxelles, en sa qualité d'administrateur, lui-même représenté par Monsieur Eric Ysebrant de Lendonck, prénommé, en sa qualité de mandataire spécial, dont la procuration se trouve ci-annexée,

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination ASSAR LUX.

Art. 3. La société a pour objet l'accomplissement de tous actes relevant de l'architecture, de l'art de bâtir et de l'urbanisme, de l'art de la décoration au sens le plus large de ces termes, sous la seule exclusion des opérations interdites légalement ou déontologiquement aux architectes.

Les actes dont l'accomplissement est réservé par la loi aux titulaires d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur seront exécutés par au moins un architecte ou ingénieur-associé, sous sa direction professionnelle.

L'accomplissement de ces actes sera pour compte propre, comme intermédiaire ou pour compte de tiers.

Elle pourra faire au Luxembourg ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles et commerciales, financières et civiles, immobilières ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusions, de souscriptions ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Ces énumérations ne sont pas limitatives.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du ou des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont souscrites par l'associé unique de la société. Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Leur acte de nomination fixera la durée de leur mandat. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

A moins que l'acte de nomination n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif, de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, et moins-values jugés nécessaires ou utiles par le ou les associés, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises du ou des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Lorsque la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, le ou les associés en fixeront les pouvoirs et émoluments dans leur acte de nomination.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris la résolution suivante:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature:

Monsieur Eric Ysebrant de Lendonck, architecte, domicilié en Belgique, à B-1380 Lasne, rue du Réservoir 15.

Il peut conférer les pouvoirs à un tiers.

Le siège social est établi à Luxembourg, 45 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Ysebrant de Lendonck, P.Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 23, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederaven, le 8 décembre 2000.

P. Bettingen.

(71893/202/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

A.T.A.C., AUTO TUNING & AUDIO CONCEPT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Joël Ernsdorff, Privatbeamter, wohnhaft in L-6991 Rameldingen, 8, rue du Rham,

2. Herr Christian Winckel, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54294 Trier, Kordel Str. 73.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: AUTO TUNING & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Artikeln und Produkten zur Instandhaltung und Wartung von Kraftfahrzeugen sowie der Kauf und Verkauf von Zubehörteilen für Auto-Hifi-Anlagen, Navigationssysteme und Handys.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzwecke in Zusammenhang stehen und sie kann auch sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich auch an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszwecks nützlich sein kann

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Joël Ernsdorff, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2. Herr Christian Winckel, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	<u>100</u>

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentlichen Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern werden ernannt für eine unbestimmte Dauer:

- 1) Herr Joël Ernsdorff, vorgeannt,
- 2) Herr Christian Winckel, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Sie können ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ernsdorff, C. Winckel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 90, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 6. Dezember 2000.

P. Bettingen.

(71894/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

ACQUA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ACQUA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent-vingt (320) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent seize actions	316
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent vingt actions	320

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2000, vol. 855, fol. 9, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(71890/239/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

OMNIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.008.

Le bilan abrégé du 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(71807/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.